

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 février 2023

N° 23/003

R.J/SA

### Objet : Groupement d'Intérêt Public (GIP) Informatique des Centres de Gestion -Adhésion du CDG04 aux applications informatiques du GIP.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de février, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

#### **Présents (11) :**

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Gilbert REINAUDO, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Pascale SEGUIN, Mme Virginie SOSSI.

#### **Absents représentés (4 procurations) :**

Mme Sabine DANERI donne pouvoir à M. Michel GRAMBERT,  
M. Patrick VIVOS donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS,  
M. Christophe IACOBBI donne pouvoir à M. Michel BRUNET,  
Mme Marion MARCHAL donne pouvoir à Mme Brigitte DURAND.

#### **Absents excusés (4) :**

M. Olivier CICCOLI et son suppléant M. Serge PRATO, Mme Michèle COTTRET et sa suppléante Mme Caroline BLANCHARD, M. Bernard LIPERINI et son suppléant M. Stephen PARRAUD, M. René VILLARD et son suppléant M. Gérard BENOIT.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET

Monsieur Michel BRUNET, vice-président, propose de renouveler l'adhésion du centre de gestion au groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation des applications informatiques mises à disposition par le GIP informatique des centres de gestion, créée à l'initiative de la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG).

Pour les années 2023 et 2024, il est donc proposé de renouveler cette adhésion pour la mise à disposition des applications informatiques d'ores et déjà utilisées par le CDG :

- Site Emploi Territorial
- Place de l'Emploi Public
- Concours territorial.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le règlement d'une contribution annuelle dont un état liquidatif détaillé est fourni sur demande. Le montant de la contribution est voté chaque année par le conseil d'administration du GIP. Il comprend une part forfaitaire et une part variable.

A titre informatif, la mise à disposition des applications précitées en 2022 a coûté 5 664,86 € au centre de gestion (le budget prévisionnel est estimé à 5 882 € TTC en 2023).

Les modalités de paiement de la contribution sont précisées dans la convention jointe en annexe de la présente.

La convention prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de deux ans avec un engagement pour les deux années (2023-2024), et sera reconduite chaque année tacitement, au maximum deux fois.

Le CDG qui souhaite résilier son adhésion à une ou plusieurs applications doit en informer le GIP par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la fin de l'année civile n.

Le GIP détermine chaque année à la fin du premier semestre, les applications qui seront maintenues et celles qui seront écartées, avec proposition de remplacement, au-delà de l'année en cours. Le GIP informatique des CDG s'efforce de respecter un préavis d'au moins deux années avant d'abandonner une application proposée dans le cadre de la présente convention, et de proposer une application de remplacement, à laquelle le CDG sera libre d'adhérer ou non.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu la convention constitutive au GIP Informatique des centres de gestion signée par le Président du CDG 04 le 11/01/2017 (ID 299916),

Vu la délibération du président n°19/45 en date du 29/11/2022, autorisant le président à signer la convention d'adhésion aux applications GIP informatique et son avenant valant reconduction pour l'année 2020-2021,

Vu la décision 22/03 en date du 15/09/2022, autorisant le Président du centre de gestion à signer un avenant modificatif à la convention pour utiliser pour les années 2021 et 2022 les applicatifs « site emploi territorial » et concours territorial hors agrirhe concours »

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oùï l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré,

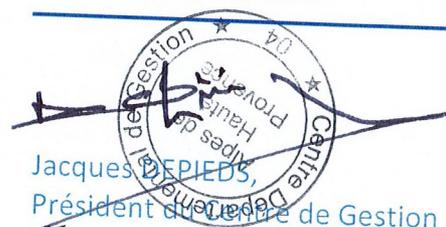
A l'unanimité, par 15 voix pour,

- ✓ **Approuve** la convention d'adhésion aux applications « Emploi territorial » « Place de l'emploi public » et « Concours territorial » du GIP pour les années 2023 et 2024, telle que décrite ci-dessus et son renouvellement par tacite reconduction deux fois.
- ✓ **Autorise le Président à signer ladite convention**, ses avenants éventuels et tous documents y afférant,
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publié le :

A Volx, le 28/02/2023

  
Jacques DEPIEDS,  
Président du Centre de Gestion  
des Alpes-de-Haute-Provence.